



---

## 1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

---

### 1.14 ÉLABORATION ET RÉVISION DU PLAN D'ÉDUCATION

PROPOSITION N° :	134-20-21
APPROBATION :	2021-06-24
RÉVISION :	2024-06-19

---

*Selon son modèle de gouvernance, le Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) est collectivement responsable de l'excellence de ses méthodes de gouvernance, établit ses politiques, assure une planification stratégique et fait appel à l'expertise de chacun de ses membres afin d'accroître sa capacité en tant qu'entité.*

- 1.14.1 Le CSCN se dote d'un plan d'éducation conformément aux exigences établies par le ministère de l'Éducation.
- 1.14.2 Dans le cadre de l'élaboration du plan ou l'identification des priorités, le Conseil élu est responsable d'élaborer un processus de consultation avec les parties prenantes jugées pertinentes par le CSCN.
- 1.14.3 Le plan d'éducation est révisé chaque année par le Conseil élu et fait l'objet d'une discussion avec les conseillers scolaires.
- 1.14.4 Le plan d'éducation est entériné par le Conseil élu.
- 1.14.5 Le plan d'éducation est publié sur le site web du CSCN et partagé avec les parties prenantes du CSCN.
- 1.14.6 La direction générale est responsable de la mise en œuvre du plan d'éducation et d'en faire rapport au Conseil élu.